

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 19 DECEMBRE 2019 A 18H30

Présents à la séance : 21

L'An Deux Mil Dix Neuf, le **19 DECEMBRE A 18H30**

Extrait affiché le :
20 décembre 2019

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

5ème séance 2019

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, M. DAUTREY Roland, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjointe et Adjoint, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier, Conseillères et Conseillers Municipaux.

Absentes :

Mme VINCENT Marie
Mme PANO-WENTZEL Marylène

Objet : Transfert de la compétence
« contribution financière au
Budget du SDIS ».

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GEROME Line	à	M. CHMIDLIN Stéphane
Mme BOULANGER Annie	à	M. SALÉRIO Philippe
Mme FLICKER Gisèle	à	Mme MICHEL Irène
Mme ANDRÉ Sophie	à	M. DAUTREY Roland
Mme DUPONT Virginie	à	M. Le Maire
M. DEMENGE Abel	à	M. SALTZMANN Michel

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David.

N° 105/2019

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Contribution financière au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours » à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges au titre de ses compétences facultatives.

Vu la loi n° 2015-991 du 9 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les articles L.1424-35 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges,

Vu la délibération n° 2019/09/17 prise par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges réuni le 24 septembre 2019,

Considérant que les Communes membres d'un EPCI à fiscalité propre peuvent lui transférer les contributions financières au budget du service départemental d'incendie et de secours dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17,

Le Conseil Municipal présent et représenté, après en avoir délibéré,

Décide unanimement :

D'approuver le transfert de la compétence « Contribution financière au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours » à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges au titre de ses compétences facultatives.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,